

# CT-R

## Covid-19

### Reprise d'activité

---

6 mai 2020



# Ordre du jour

## CT-R Covid-19 Reprise d'activité

**A - Les modalités de reprise d'activité à la DGAC**

**B - Déclinaison par directions**

**C- Questions diverses**

# CT-R Covid-19 Reprise d'activité

## Plan 1/2

### A - Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

1. Organisation du travail
2. Règles sanitaires applicables
3. Dispositions pour les infrastructures et services offerts aux agents
4. Accueil du public, réunions et déplacements
5. Mesures de sécurité informatique
6. Autour des agents malades
7. Concertation avec les OS
8. Communication à destination des agents

# CT-R Covid-19 Reprise d'activité

## Plan 2/2

### B- Déclinaison par directions

1. A la DTA
2. A la DSNA
3. A la DSAC
4. Au SG
5. A l'ENAC

# A - Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

## Organisation du travail:

### ➤ Quels agents reviennent ?

Le télétravail reste largement privilégié à la DGAC, sous réserve des fonctions et des situations personnelles (matérielle, familiale, psychologique) des agents :

- dans la continuité de l'organisation pendant le confinement, présence des agents dont la présence est nécessaire à l'accomplissement des tâches essentielles ;
- retour des agents dont la présence est nécessaire à l'accomplissement des tâches qu'on ne peut plus différer sans avoir des problèmes croissants, pour ces seules tâches ;
- retour des agents en ASA dont les fonctions ne sont pas télétravaillables (en fonction des possibilités de garde d'enfants et d'état de santé) ;
- retour, limité au strict minimum en volume et en durée sur site, d'une partie des télétravailleurs actuels, dont les conditions de télétravail sont très peu adaptées à la nature de leur mission (outils, accès nécessaire à des documents ne pouvant pas quitter le site, besoin impératif d'échanges en présentiel...)

Retour de l'encadrement strictement nécessaire pour les agents cités ci-dessus.

# A - Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

## Organisation du travail:

### ➤ Quelle organisation individuelle et collective ?

Les chefs de service s'assurent d'un nombre d'agents compatible avec les capacités d'accueil du bâtiment dans le respect des règles sanitaires.

Les horaires d'arrivée et départ seront ajustés en fonction du moyen de transport utilisé par l'agent (horaires décalés à privilégier en cas d'usage des transports en commun).

# A- Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

## 2. Règles sanitaires applicables

- Rappel des modes de transmission du virus
- Gestes barrière et distanciation physique
- Port du masque
- Personnes fragiles
- Permanence des professionnels de santé et de service social

# A- Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

## 3. Dispositions pour les infrastructures et services offerts aux agents

- Nettoyage
- Climatisation/ventilation
- Ascenseurs et escaliers
- Bureaux partagés
- Matériel à usage collectif : photocopieurs, machines à café...
- Circulations
- Salles de réunion
- Sanitaires
- Restauration
- Véhicules de service / Parkings



# A- Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

## 4. Accueil du public, réunions et déplacements

- Accueil du public
- Interventions d'entreprises extérieures
- Livraisons
- Réunions
- Déplacements
- Péri-professionnel

# A - Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

## 5 - Mesures de sécurité informatique

- Pour les agents demeurant en télétravail
- Pour les agents revenant sur site

## 6 - Autour des agents malades

- Suspicion de covid
- Cas contacts
- Jour de carence

## 7 - Concertation avec les OS

# A - Les modalités de reprise d'activité à la DGAC

## 8. Communication à destination des agents

- Affichage dédié pour veiller au respect des consignes sanitaires de distanciation physique et aux gestes barrières
- En particulier aux points de passage, locaux à fréquentation soutenue, escaliers et ascenseurs en cas de mesures spécifiques (limitation de la capacité par exemple)

# B- Déclinaison par directions : la DTA

## ➤ Quels agents reviennent en première phase ?

- Les agents placés en ASA
- Ponctuellement, les agents en télétravail qui ont besoin d'accéder à une documentation ou à une application particulière
- Un encadrement dimensionné pour l'effectif présent
- Au total, moins de 40 agents présents dans la journée

## ➤ Quelle organisation ?

- Des horaires pouvant être décalés par service
- Une organisation fondée sur l'alternance de l'encadrement en présentiel pour lui assurer un temps de télétravail majoritaire

# B- Déclinaison par directions : la DSNA

## les lignes directrices

- ✓ Adapter les barrières sanitaires au nouveau contexte (plus d'agents) et nouvelles doctrines (masques)
- ✓ Envisager une progressivité du présentiel
- ✓ Piloter avec le NM la reprise du trafic et amplifier le CDM local
- ✓ Optimiser la gestion RH en adéquation avec les besoins opérationnels
- ✓ Planifier les actions de formation liées aux prorogations de MU des ICNA et TSEEAC et au renouvellement des AE des IESSA
- ✓ Lisser les opérations de maintenance programmée et intégrer les premières priorisations en matière de modernisation technique

# B- Déclinaison par directions : la DSNA

## quelques points clefs pour la période du 11 Mai au 2 Juin

- ✓ Un PRA DSNA à décliner au niveau local
- ✓ Le télétravail est la règle à chaque fois que c'est compatible avec les tâches à réaliser et décrites dans le PRA mais :
  - Retour des ASA
  - Retour des télétravailleurs en difficulté
  - Retour de l'encadrement nécessaire selon des modalités adaptées
  - Limiter le nombre d'agents présents
- ✓ Le port du masque : obligatoire pour toutes les activités ou déplacements réalisés dans les zones communes ou partagées listées au niveau local dans les PRA locaux des entités.

# B- Déclinaison par directions : la DSNA

## quelques points clefs pour la période du 11 Mai au 2 Juin

- ✓ Les activités opérationnelles (contrôle, information de vol, alerte, information aéronautique) :
    - Adapter les dispositifs RH à la demande et adapter les mesures sanitaires aux dispositifs RH
    - Le point particulier de l'aviation générale
  - ✓ Les activités techniques (DO, DTI, SDPS) :
    - La maintenance opérationnelle : analogue PCA
    - Le MCO Critique se poursuit
    - MCO pour la maîtrise des systèmes et infrastructures à relancer (en particulier le MCO réglementaire)
    - Les opérations techniques évolutives à relancer
- Une planification des opérations au niveau national et au niveau local, en coordination avec les industriels

# B- Déclinaison par directions : la DSNA

## quelques points clefs pour la période du 11 Mai au 2 Juin

### ✓ La formation

- Relancer les simulateurs à pleine capacité pour la fin de période
- Relancer l'instruction sur position dès le début de période
- Relancer la transformation 4-Flight
- Poursuivre les autres formations (sans mission)

✓ Analyse des événements : relance du traitement des événements de sécurité exploitation, de sécurité technique, les événements environnementaux et les événements SSI

### ✓ Le support :

- Poursuite de l'implication remarquable de tous les services support
- Les missions : pour les visites à norme et les opérations techniques seulement





# B – Déclinaison par directions : la DSAC

## 1. TF déconfinement DSAC

- Contribution au guide à l'attention des chefs de service
- Implication des services DSAC
- Aspects transversaux (organisation du travail, déplacements, aspects sanitaires, restauration, communication)
- Conditions de réalisation de missions spécifiques DSAC

# B – Déclinaison par directions : la DSAC

## 2. Missions spécifiques DSAC : TF DSAC précise les conditions de réalisation des activités suivantes

- CTE
- PINS et simulateurs
- Inspecteurs de surveillance
- Organisation des examens
- Accueil du public

### Sur la base des éléments de cadrage du guide

Des fiches métiers sont rédigées pour les services et les agents DSAC

# B- Déclinaison par directions : le SG

- Poursuite du transfert de PC fixes professionnels pour des agents antérieurement en ASA
- Retour au travail en présentiel des agents actuellement en ASA (à l'exception des agents vulnérables et de ceux concernés par des difficultés de garde d'enfant) (par exemple LOGIS)
- Retour ponctuel des agents en télétravail pour les opérations nécessitant la manipulation de pièces justificatives (papier) notamment pour la paye et les pensions (SDP)
- Maintien en télétravail pour les autres entités du SG (SDF, SDJ, MC2, SDP autres agents)
- Accompagnement des agents revenant progressivement en présentiel par un encadrement de proximité adapté.
- Horaires aménagés pour tenir compte de la problématique des transports publics

Volume d'agents estimé à environ 50 personnes pour le SG

# B- Déclinaison par directions : la DSI

- Maintien du télétravail pour la plupart des agents (l'essentiel des activités de la DSI le permet et le fonctionnement à distance est nominal)
- Reprise sur site des agents aujourd'hui en ASA sauf impossibilité ( garde d'enfant si école non rouverte, personnes fragiles)
- Retour sur site partiel ou très ponctuel si activité le requiert (Support de proximité, logistique, test avant mise en production nécessitant coordination...)

# B- Déclinaison par directions : le SNIA

- Identification en cours par contacts individuels des agents du SNIA susceptibles de rejoindre leur lieu de travail (bureau ou chantier) à compter du 11 mai 2020, propreté bureaux et véhicules assurées avec dotation sanitaire individuelle
- Continuité à compter du 11/05 du PCA SNIA au niveau territorial avec SMU (= service minimum d'urgence) pour patrimoine DGAC
- Finalisation du référentiel SNIA de reprise d'activités (y compris sur chantiers) agrégeant guide de préconisations COVID de l'Office de prévention BTP (20/04), avis du Haut Comité pour la santé publique (HCS 24/04), plan de reprise d'activités MTEs (30/04), protocole national de déconfinement (Ministère du travail 03/05)
- CHSCT SNIA le 07/05
- «désajournement » et reprises chantiers BTP à compter du 11/05 (quelques «petits » chantiers non ajournés: ex logts DSNA Cayenne)

# B – Déclinaison par directions : l'ENAC

## Les principes généraux du projet de PRA

- Élaboration d'un Plan de maîtrise sanitaire (PMS) de l'ENAC qui définit les grands principes et mesures sanitaires, et qui constitue une donnée d'entrée du PRA ENAC
- Le PRA définit les modalités de reprise progressive des activités en présentiel et leur articulation avec celles réalisées à distance
- Il définit les présences indispensables et fixe les priorités opérationnelles durant la période de reprise d'activités.

Il prend en compte:

- Les capacités « techniques » de l'École issues de l'application des principes du PMS
- Les ressources humaines disponibles et les différents facteurs « externes » non maîtrisables (possibilités et rythme de retour des élèves, capacités d'intervention des prestataires extérieurs, mesures gouvernementales de déconfinement, ...).

# B – Déclinaison par directions : l'ENAC

## Les principes généraux du projet de PRA

Les 3 phases suivantes sont identifiées aujourd'hui:

- **Phase 1 : du 11 mai au 1er juin 2020** : préparation matérielle, logistique et planification de la reprise. Mise en œuvre du PMS, organisation des concours, etc.
- **Phase 2 : de début juin jusqu'à la rentrée scolaire 2020/2021**. Reprise de certains cours ou de formations pratiques en présentiel avec une montée en charge progressive. Réalisation des concours 2020. Préparation de la phase 3. Le travail à distance reste privilégié pendant cette phase.
- **Phase 3** : reprise de toutes les formations et de la majorité des activités en présentiel sous réserve des consignes sanitaires. Quelques activités réalisées encore à distance

## C- Questions diverses :

- **FEETS FO :**

- 1) Application ordonnance congés du 15 avril

- cas des agents en réserve opérationnelle

- conséquence de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.



# Congés annuels et ARTT des agents opérationnels placés en réserve opérationnelle ou en astreinte en lieu et place d'une vacation effective

Lorsqu'un ICNA PC, un TSEEAC contrôleur, ou un agent travaillant en cycle opérationnel (BTIV, BNI, BNIA, Coordonnateur DCC, régulateur CGNE, etc.) a au moins 50% des vacations en astreinte ou en réserve opérationnelle sur la période du 16 mars au terme de l'état d'urgence sanitaire, il est assimilé à un agent en télétravail au titre de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 et doit avoir pris ou prendre, de manière forfaitaire, 5 jours de congés annuels entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire ou la date de reprise des fonctions dans des conditions normales, si antérieure.

Les congés annuels et les ARTT déjà pris pendant cette période sont comptabilisés dans les 5 jours à prendre.

## C- Questions diverses :

- **FEETS FO :**

2) Réunion du comité de suivi de la performance pour discuter des perspectives budgétaires 2020/2022.

# C- Questions diverses :

- **UNSA Aviation Civile :**

La mise en œuvre des PCA a conduit de nombreux organismes, pour éviter toute contamination croisée, à limiter l'accès à la fréquence aux seuls contrôleurs n'assurant aucune autre fonction par ailleurs, écartant ainsi de nombreux détachés, assistants de subdivision, chefs de salle de tour et adjoints.

Les services exploitation ont pris la mesure du problème et tentent d'adapter leur organisation pour leur permettre d'exercer. Néanmoins, les mesures sanitaires prises conduisent à ce que beaucoup ne soient pas en mesure de démontrer l'exercice de 200h de contrôle, nécessaires pour ne pas être placé en incapacité temporaire pour raison de compétences, voire nécessaires à la prorogation de la mention d'unité dans le cas d'une date anniversaire triennale. La question dépasse la compétence du CT DSNA, dont les instances de dialogue social issues de ce CT et chargées des questions de formation n'ont pu apporter aucune réponse quant à un dispositif temporaire clair permettant de prendre en compte la période d'état d'urgence sanitaire.

# C- Questions diverses :

- **USAC CGT :**

- 1) Dans le cadre de la reprise d'activité dans les services, l'USAC-CGT demande la mutualisation à l'échelle régionale des stocks des moyens informatiques utiles au télétravail afin de faciliter la reprise du travail des agents placés en ASA ou pour ceux en télétravail utilisant leur matériel personnel.
- 2) Les conséquences du report de la date de l'état d'urgence sanitaire au 24 juillet et plus particulièrement sur l'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail et aux mesures concernant les congés et de la note DGAC du 24 avril 2020.

# C- Questions diverses :

- **SPAC CFDT :**

- 1) Les congés imposés aux personnels à la lumière des déclarations de la Ministre des transports en CT Ministériel
- 2) Autour du Plan de Reprise d'Activité à la DGAC : pour une nécessaire transparence des conditions de retour des agents en présentiel. Mise à disposition de matériels informatiques supplémentaires en direction de personnels classés en ASA par indisponibilité de matériel. Vote des PRA en Comités techniques. Modification et publication des PCA.
- 3) Crise sanitaire, prémice à crise sociale : emplois précaires à la DGAC et nécessaire solidarité.